



MA FICHE PRATIQUE

DU CET VERS LE PERCO

Chez LCL, le transfert des droits CET* vers le PERCO** se fait 2 fois par an, **en juin et novembre**.

A ces périodes, vous pouvez transférer vos droits détenus dans votre CET vers le PERCO, dans la limite de 10 jours par an, à l'exception de la 5^{ème} semaine de congés annuels.

Le transfert s'effectue directement dans l'intranet : « MySelf RH, Transfert de jours sur le Perco ».

A SAVOIR :

Le montant brut des droits est calculé selon la formule de valorisation prévue par l'avenant de révision du CET signé le 9 novembre 2015.

Ce transfert est exonéré d'impôt sur le revenu, exonéré des cotisations sociales mais reste soumis à la CSG (Contribution Sociale Généralisée), à la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), aux cotisations AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres), ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaires des salariés) et assurance chômage.

Le montant net « jour CET » est transféré dans le PERCO. L'opération est reprise sur le bulletin de paie du mois suivant.

Le transfert est abondé à hauteur de 25 % et se cumule avec l'abondement maximum annuel de 400€ prévu sur les autres versements (affectation de la Rémunération Variable Collective, versements volontaires et transferts vers le Plan d'Epargne Entreprise).



* Compte Epargne Temps ** Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif



**SYNDICAT NATIONAL
DE LA BANQUE LCL**
1er réseau social de la Banque, de la Finance et du Crédit !

SUIVEZ-NOUS !
SNB CFE CGC LCL



01.42.95.18.57

WWW.SNBLCL.NET

